

EN BREF

Votre déclaration d'accident en ligne

L'assurance est un des éléments importants des services que nous procurons à l'ensemble du réseau fédéral, en partenariat avec notre assureur : la Mutuelle des Sportifs (MDS).

En cas d'accident au cours d'une randonnée et dans le cadre du contrat fédéral d'assurance, un service de déclaration en ligne est disponible 24h/24h et bien sûr 7j/7 sur www.ffrandonnee.fr, "**rubrique extranet**", **déclaration de sinistre en ligne** ! Il permet de raccourcir les délais de traitement, d'éviter des copies fastidieuses et de suivre l'évolution du dossier en ligne. N'hésitez pas à le promouvoir auprès de vos licenciés !

Pour en bénéficier, un adhérent devra renseigner son adresse mail lors de sa prise de licence ou ensuite sur son espace personnel sur le site de gestion de la vie fédérale.

Pour y accéder, il suffit d'indiquer son identifiant (c'est-à-dire son numéro de licence) et son mot de passe (correspondant à celui donné sur la fiche licence)*

Pour toute question spécifique assurance, adressez-vous à MDS (Tél : 01 53 04 86 86 ou contact@grpmds.com)

(*) *Le licencié titulaire peut déclarer un sinistre pour une personne rattachée à sa licence.*

Le responsable du club peut également déclarer un sinistre pour un de ses licenciés, en accédant au site avec l'identifiant et le mot de passe de gestion du club.

Pour plus de précisions sur une déclaration d'accident, voir dans "Informations pratiques", "Déclaration d'accident".

Petits conseils:

- Lorsque vous prenez une licence familiale, pour éviter toute confusion, avant de détacher la carte d'adhérent de la fiche, pensez à y marquer le prénom de la personne concernée.
- Ayez toujours votre carte d'adhérent (licence FFR en cours) sur vous lors de nos sorties